

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 54

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 11

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« qui relèvent du »

les mots :

« auxquels s'applique le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.